

DEPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT
DE BOBIGNY

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

COMMUNE DES LILAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 6 Décembre 2023

Le nombre de Conseillers
Municipaux en exercice
est de 35

L'an deux mille vingt-trois, le six décembre à dix-neuf heures.

Le Conseil municipal de la Commune des Lilas, légalement convoqué le quatorze novembre deux mille vingt-trois, s'est assemblé en salle des Mariages et du Conseil sous la présidence de Lionel BENHAROUS, Maire.

OBJET

DEFINITION D'UNE
ZONE
D'ACCELERATION
DES ENERGIES
RENOUVELABLES
SUR LA COMMUNE
DES LILAS

PRESENTS :

Lionel BENHAROUS, Sander CISINSKI, Christophe PAQUIS, Nathalie BETEMPS, Daniel GUIRAUD, Moussou NIANG, Guillaume LAFEUILLE, Lionel PRIMAULT Valérie LEBAS, Christian LAGRANGE, Mathias GOLDBERG, Arnold BAC, Liliane GAUDUBOIS, Patrick BILLOUET, Patrick CARROUER, Richard LE PONTOIS, Lisa YAHIAOUI, Gaëlle GIFFARD, Martin DOUXAMI, Simon BERNSTEIN, Nancy AGUILERA TORRES, Vincent DURAND, Frédérique SARRE.

formant la majorité des Membres en exercice.

ABSENTS ET REPRESENTES :

Malika DJERBOUA par Liliane GAUDUBOIS, Delphine PUPIER par Christophe PAQUIS, Alice CANABATE par Lionel PRIMAULT, Madeline DA SILVA par Richard LE PONTOIS, Sonia ANGEL par Patrick CARROUER, Lucie FERRANDON par Sander CISINSKI, Johanna BERREBI par Guillaume LAFEUILLE, Hélène BERTHOUMIEUX par Frédérique SARRE, Brigitte BERCERON par Bénédicte BARBET

ABSENTS : Jimmy VIVANTE, Bruno ZILBERG,
SECRETAIRE : Patrick CARROUER

CONSEIL MUNICIPAL DU 6 DECEMBRE 2023

OBJET : DEFINITION D'UNE ZONE D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES SUR LA COMMUNE DES LILAS

LE CONSEIL,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergie renouvelable,

VU les deux périmètres proposés de délimitation de la zone d'accélération du développement des énergies renouvelables (géothermale et solaire)

CONSIDERANT CE QUI SUIT :

Dans le cadre de la stratégie nationale bas carbone, et de la deuxième programmation pluriannuelle de l'énergie, portant sur la période 2019 -2028, les objectifs fixés en termes de réduction des émissions de gaz à effet de serre et de réduction de la consommation finale sont – 50% par rapport à 1990 en 2023 et -50% par rapport à 2012 pour 2050.

Afin d'atteindre ses objectifs, la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables s'articule autour de quatre axes principaux : planifier les énergies renouvelables, simplifier les procédures, mobiliser le foncier déjà artificialisé et mieux partager la valeur générée par ces énergies.

Cela se traduit notamment par la définition de zones d'accélération aux énergies renouvelables. Ainsi, chaque commune est invitée, après concertation avec leurs administrés, à définir des zones d'accélération, où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter.

La ville des Lilas souhaite participer à cette identification nécessaire au développement des énergies renouvelable à travers la délimitation de deux zones d'accélération favorables à l'accueil des projets d'énergies renouvelables. Ces zones non exclusives viendront compléter le document réalisé par le référent Préfectorale afin d'atteindre les objectifs départementaux fixés par l'Etat.

Vu le budget communal,

Vu l'avis de la commission compétente,

Vu le rapport du représentant légal,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE 1 : Approuve les deux secteurs identifiés comme zone d'accélération favorable à l'accueil d'une production d'énergie renouvelable (géothermale et solaire).

ARTICLE 3 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 4 : Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis, à Monsieur le Trésorier Municipal de la Ville des Lilas, aux intéressés et affichée en mairie.

Délibération votée par trente-trois voix en faveur, aucune voix contre et aucune abstention

Le Maire des Lilas


Lionel BENHAROUS



Le secrétaire de Séance


Patrick CARROUER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300456-20231206-d138-23-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/12/2023

Certifiée exécutoire compte tenu :

- de sa transmission en Préfecture
- et de sa publication le

13 DEC. 2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.